

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	11	L'an deux mil dix-huit, le 24 septembre, à 19 heures 15, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.
Présents	11	
Pouvoir :	0	
Absents :	0	

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, FENECK Françoise, GAMBADE Karine, SZABO Bernard.

Karine GAMBADE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 06 août 2018. Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

2018634 – Délibération de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
-
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
-
- (3) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;
-
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
-
- (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
-
- (6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
-
- (7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Voirie : Radar pédagogique et panneaux de signalétique

Les crédits du produit des amendes de police sont épuisés pour cette année. Il faut attendre le budget de l'année prochaine. La commission va rencontrer les fournisseurs pour affiner les devis car certains éléments ne sont pas chiffrés.

2018635 Dématérialisation des budgets – Profil Acheteur

La dématérialisation des marchés publics devient obligatoire dès le 1^{er} octobre. La commune doit se doter d'un profil acheteur. Monsieur le Maire présente les différents devis sollicités :

- **Achat public.com :**
 - Mise à disposition de la plate-forme (paramétrage, ouverture des droits, création de comptes utilisateurs) : 150 € HT uniquement la 1^{ère} année.
 - Abonnement annuel 1 procédure : 450 € HT
- **Klekoon :**
 - Clé de décodage pour la dématérialisation : 129 € HT par an
 - Abonnement annuel 1 procédure : 190 € HT
- **Synapse :**
 - Abonnement 1 procédure : 90 € HT (Tous compris). Pas limité dans le temps et peut s'étaler sur plusieurs années
 - Abonnement 3 procédures : 260 € HT (Tous compris). Pas limité dans le temps et peut s'étaler sur plusieurs années
 - Abonnement 5 procédures : 400 € HT (Tous compris). Pas limité dans le temps et peut s'étaler sur plusieurs années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir la société SYNAPSE avec un abonnement de 3 procédures pour un montant de 260 € HT.

2018636 – Travaux de réfection de la toiture du VIVAL – Choix de l'architecte

Monsieur le Maire explique que les procédures des marchés publics sont modifiées à compter du 1 octobre 2018. Il suggère de solliciter l'appui d'un architecte pour élaborer les dossiers administratifs de travaux de réfection de la toiture du VIVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Confie à Madame Elise JOLIET, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture du Vival ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018637 - Fontaine – Remplacement de la cuve – Place du Marché

La cuve en plastique de la fontaine étant déformée, il est nécessaire de la changer. Monsieur le Maire présente le devis de la société PUM proposant trois solutions :

- 300 Litres cuve plastique: 244.77 € HT
- 600 Litres cuve plastique: 304.63 € HT
- 1 000 Litres cuve béton : 312.53 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, choisit l'option d'une cuve béton de 1 000 litres pour un montant de 312.53 € HT.

Tritou Mobile / Encombrants

Proposition d'emplacement pour la tritou mobile : Face au garage communal à côté des bacs de tri sélectif.

Il faudrait prévoir un ramassage par les employés communaux et mettre une information dans les boîtes aux lettres pour que les habitants puissent s'inscrire.

2018638 Assainissement collectif – actualisation des tarifs de la redevance

À partir du 01 janvier 2019, la Commune a la possibilité de modifier les tarifs de la redevance Assainissement.

Tarif actuel : 0.7622 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas modifier les tarifs de la redevance.

Questions diverses

- Vitrail : les travaux n'ont pas été faits et annulés en raison d'une mauvaise évaluation de l'entreprise sur l'état du vitrail et sur le coût de la rénovation. La réparation a été faite par la commune et le morceau a été récupéré.
- Sinistre de la mairie : les travaux sont presque terminés. Françoise FENECK précise qu'un problème d'infiltration est apparu dans la bibliothèque. La commission des bâtiments viendra constater les dégradations.
- Demande de temps partiel d'Emilie COUDRIN
- 10 et 11 novembre : cérémonie commémorative. Participation des écoles. L'exposition sera déplacée à l'école primaire puis à la salle des fêtes.
- Photocopieur : Bureautique diffusion remplace celui des écoles avec une diminution des coûts à la copie.

- L'entreprise Laumonier a commencé les travaux jeudi 20 septembre.
- Les travaux du pont Grelet ont débuté la semaine dernière, semaine 39.
- Réfléchir à l'acquisition d'un nouveau tracteur.
- Guy ESMOINGT : Réunion SICTOM mercredi 26 septembre 2018
- Bruno DELAGE : Remettre des gravillons : Chemin des fromenteaux.
- Olivier DAUMIN demande des renseignements sur l'état d'avancement du chantier au crassier.
- Françoise FENECK demande si les draps sont loués aux chalets. Monsieur le Maire confirme que les draps correspondent bien à une option dans la réservation des chalets.
- Françoise FENECK demande des nouvelles du projet éolien. Monsieur le Maire précise qu'actuellement le projet éolien n'a pas évolué en raison du plan de vol de l'armée.
- Les places de stationnement ne sont plus disponibles devant la pharmacie. Refaire une note aux administrés.
- Les horaires de la bibliothèque ont été modifiés du mardi au mercredi pour permettre aux enfants de s'y rendre hors temps scolaire.
- Karine GAMBADE demande, s'il était possible de remettre en vente le terrain rue du Lavoir et le terrain de la zone commerciale (affichage sur site). Un rendez-vous va être pris avec un notaire pour estimer le prix et procéder à une publication.
- Bernard SZABO présente le bilan de l'activité du Centre de loisirs de cet été : très forte présence à Saulzais le Potier.

La séance est levée à 21H30.